

<http://www.apden.org/Guide-de-construction-d-une.html>



# Guide de construction d'une profession évolutive

- Menu central
- Métier
- Textes de référence APDEN



Date de mise en ligne : mardi 5 avril 2011

---

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

---

### 50 ans des CDI

**Jean-Paul Braun**

**Docteur en sciences de l'éducation**

## L'histoire commence il y a cinquante ans...

En janvier 1958, à l'instigation de Ch. Brunold, alors Directeur du Second degré, l'Inspecteur général Jacotin avait sollicité Marcel Sire, proviseur du lycée Janson-de-Sailly, pour l'ouverture, à titre expérimental, d'un service de documentation dans son établissement. Il avait été choisi avec cette arrière-pensée que, si l'expérience y réussissait, il ne pourrait qu'en être de même dans d'autres établissements, plus légers en effectifs et d'organisation plus souple.

La personnalité du proviseur dut aussi intervenir dans ce choix : diplômé de l'ENS Saint-Cloud, Marcel Sire exerça la fonction de professeur de sciences naturelles ; sa formation de naturaliste n'était sans doute pas étrangère à son intérêt pour les méthodes actives d'observation et d'expérimentation qu'une circulaire au titre précurseur avait mises en avant dès 1952 [1]. Par la suite, Marcel Sire sera nommé Inspecteur général de l'Instruction publique en 1966, affecté au département de la Vie scolaire qui venait d'être créé ; à ce titre, il suivra de près l'évolution des centres de documentation jusqu'à son départ en retraite en 1972.

Mais, pour l'heure, en 1958, on ne parle pas encore de CDI. L'appellation retenue pour ce premier service de documentation a été Centre local de documentation pédagogique. Appellation certes ampoulée pour un service embryonnaire mais qui visait d'emblée un objectif ambitieux : être à l'échelon d'un établissement ce que les Centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) étaient à l'échelon des académies. La bibliothèque que le lycée Janson-de-Sailly possédait déjà, réservée aux professeurs et aux élèves de Khâgne, devient donc CLDP. L'organisation en est confiée à un professeur d'histoire-géographie, Jean-Gabriel Gaussens, adjoint d'enseignement, qui devient ainsi le premier documentaliste exerçant en établissement scolaire, et même le premier professeur documentaliste, dans la mesure où il continue à assurer une partie de son service en classe !

L'expérience est rapidement étendue à une vingtaine d'établissements de la grande région parisienne, sous la houlette

de Simone Marchais, une collaboratrice de l'Inspecteur général Jacotin, chargée de ce dossier. Depuis son bureau de l'Institut pédagogique national, 29 rue d'Ulm, mais le plus souvent sur le terrain, elle conseille les chefs d'établissements, recrute et initie les documentalistes, organise les premières formations. Cinquante ans après, le paysage a bien changé.

La quasi-totalité des établissements publics sont dotés d'un CDI. Les documentalistes sont titulaires d'un CAPES spécifique, formés en IUFM comme tout professeur, et leur rôle pédagogique est mis en avant par la circulaire qui régit leur mission. Pour autant, rien ne semble acquis pour cette profession encore jeune qui, aujourd'hui comme hier, n'en

finirait pas de douter sur les intentions des décideurs à son égard. Afin d'y voir plus clair, un détour par une analyse sociologique n'est pas inutile. Le modèle élaboré au sein du département de sociologie de l'université de Chicago nous aidera à comprendre le processus de construction d'une profession.

## L'Ecole de Chicago

Dans la continuité du fonctionnalisme, mais en rupture sur certains points, l'interactionnisme va contribuer à renouveler la sociologie des professions. Everett Huges est le chef de file de cette tendance qui correspond à la seconde période de l'Ecole de Chicago. Pour les interactionnistes, on appelle profession un métier qui a réussi à se faire reconnaître et à se faire accepter comme un organe essentiel de la société. Il n'y a donc pas lieu de faire une distinction radicale entre métier et profession : une profession, c'est un métier qui a réussi. Réussi quoi ? Et comment ?

Dans la société, quand est fabriquée une nouvelle machine, quand le besoin d'une nouvelle fonction apparaît, on donne à un certain nombre de gens la permission, l'autorisation légale, d'utiliser cette machine, de remplir cette fonction ; ce que Huges appelle licence.

Très peu de temps après, ces mêmes gens vont se retourner vers la société et, au nom du travail bien fait, au nom de la compétence acquise, au nom de leur investissement personnel, ils vont revendiquer une mission ; ce que Huges appelle mandate, qu'on peut comprendre comme une addition de vocation à et de compétence pour. Au nom du mandate, ces nouveaux venus vont plaider pour le monopole d'exercice de leur fonction. A cet effet, il faut trouver un nom, qui marque le territoire professionnel que l'on veut occuper. Sous ce nom doit apparaître la volonté de préciser une (ou plusieurs) activité(s) centrale(s) : on établit des frontières. Prenons l'exemple des métiers qui apparaissent aujourd'hui en France dans le développement local. On rencontrera très peu de personnes pour nous dire « je suis développeur local ». Non, ces personnes nous expliquent plutôt « pour développer, il faut faire ceci, cela », nous parlent d'urbanisme, puis précisent leurs responsabilités dans ce cadre : c'est la phase de clôture de l'espace professionnel. D'ici quelque temps, un nom (ou des noms) de métier se fera connaître pour couvrir cet espace.

Pour que s'effectue le passage du licence au mandate, il faut qu'un groupe de promoteurs de la profession se pose en porte-parole et défenseur des intérêts de la profession. Ceux que le sociologue Howard S. Becker baptise les « entrepreneurs de morale » parce qu'ils cherchent à créer des normes et à les faire appliquer. Par exemple : l'entrée dans la profession, la formation, la carrière, la déontologie.

Pour Huges, toutes les professions construisent des plaidoyers professionnels, créent un monde dans lequel ce plaidoyer professionnel est plausible. Ce sont surtout les organisations professionnelles (les Ordres pour certaines professions libérales) qui perpétuent ces discours, en veillant aux modes d'accès, en délimitant l'espace d'exercice de la profession et en surveillant le déroulement des carrières. En effet, il est important d'envisager le concept de carrière sans lequel l'exercice du métier relèverait d'une routine sans perspective et donc sans motivation. Il y a, bien sûr, des carrières ascendantes bien lisibles, comme dans la diplomatie ou dans l'armée.

On peut aussi envisager la carrière sur un autre plan que celui des revenus et du prestige : par exemple, une carrière géographique pour un enseignant. Dans le cadre de la carrière, les professions cherchent à créer des situations qui permettent au novice de s'identifier à ce qu'il sera plus tard, de se projeter dans l'avenir à partir de la situation présente : il peut alors imaginer quels seront ses responsabilités et ses revenus à moyenne et longue échéance. Ainsi, un jeune énarque en stage à l'ambassade de France à Washington peut se laisser aller à rêver qu'un jour il occupera le logement de fonction de Son Excellence. Projection qui participe à la fois de l'initiation et de la socialisation : c'est la loi de la séniorité.

## Retour au CDI

Sans perdre de vue le détour théorique que nous venons d'effectuer, il est temps de revenir plus explicitement à l'histoire des CDI commencée par la création d'un CLDP au lycée Janson-de-Sailly en 1958. La date n'est pas sans intérêt, elle nous ramène à l'histoire de l'enseignement et de l'éducation. Conçu dans l'immédiat après-guerre, le plan Langevin-Wallon, qui va rester pour longtemps une référence majeure sans jamais atteindre le stade des décisions ministérielles, s'inscrit dans la mouvance de « L'Ecole nouvelle », foisonnement de mouvements qui militaient pour la rénovation de la vie scolaire. En 1945 est ainsi entreprise l'expérience des « classes nouvelles », sous l'égide de Gustave Monod, alors Directeur de l'enseignement secondaire. Une pédagogie originale accompagne la structure des classes nouvelles : individualisation basée sur l'étude psychologique, appel à l'intérêt profond et au besoin d'invention, éducation à la responsabilité, développement du sens social, importance donnée à l'étude du milieu naturel et humain. Des déclarations d'intentions que n'auraient reniées ni Célestin Freinet ni Roger Cousinet, et qu'on retrouvera, pour certaines, retranscrites dans la circulaire du 13 octobre 1952 sur le rôle de la documentation dans l'enseignement du second degré.

Dans le même temps, on met en place dans certains établissements des bibliothèques centrales d'élèves, à l'exemple de celle qui s'est ouverte en 1947 au lycée Longchamp de Marseille. Comme l'indique l'adjectif, elles ont pour mission de rassembler en un même lieu les bibliothèques de classe que certains professeurs pouvaient tenir en utilisant une armoire au fond de leur salle de cours. Par cette centralisation, on espère toucher un public plus large. On diversifie aussi le type d'ouvrages mis à la disposition des élèves : à côté des indispensables classiques privilégiés par les professeurs de Lettres, on commence à acheter des romans que l'on classerait aujourd'hui dans la catégorie « littérature de jeunesse ». Mais on achète également des ouvrages documentaires destinés à favoriser la curiosité intellectuelle et le travail de recherche. Une volonté pédagogique s'affirme ainsi, qui va jusqu'à conditionner l'emprunt de plusieurs livres de bibliothèque à l'emprunt d'un documentaire. De plus, des expériences d'animation sont parfois tentées, inspirées de ce que mettent en place certaines bibliothèques publiques, comme L'Heure joyeuse à Paris [2].

Le dernier élément historique à prendre en compte pour bien comprendre le contexte de l'émergence et du développement des CDI, c'est évidemment le mouvement de massification de l'enseignement qui se concrétise avec la V<sup>e</sup> République par l'ouverture du secondaire à tous les enfants de la nation : réforme Berthoin de 1969 qui prolonge l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans ; réforme Fouchet de 1963 qui crée les collèges d'enseignement secondaire pour accueillir cette population nouvelle et nombreuse ; et enfin, instauration du collège unique avec la réforme Haby de 1975.

Il y a une vingtaine d'années, l'historien de l'éducation Antoine Prost situait le développement des CDI dans le cadre de cette démocratisation [3]. Au XIX<sup>e</sup> siècle, expliquait-il, les salles d'études étaient prévues dans les établissements, chaque élève y avait sa place assignée et même les externes devaient y passer quelques heures par jour. Avec la disparition progressive de l'internat, les lycées se sont reposés sur les familles quant au soin de fournir aux élèves leur cadre habituel de travail personnel. Tant que ces familles étaient, pour la plupart, bourgeoises, cela ne posait aucun problème. La population scolaire d'aujourd'hui est différente : beaucoup d'élèves rentrent chez eux avant leurs parents et habitent dans des logements où la place est mesurée. Surtout, ils n'y disposent pas de livres de référence alors que la bourgeoisie d'autrefois soignait ses bibliothèques. D'où l'importance des CDI, qu'il avait été décidé de créer dans tous les établissements du second degré. En même temps qu'il faisait cette analyse d'une logique démocratique imposant la création des CDI, Antoine Prost était bien conscient des limites de leur développement : CDI trop petits, personnel en nombre insuffisant pour assurer une ouverture optimale, pauvreté des budgets affectés.

## Du service au centre

Que l'on envisage la création des CDI sous l'angle d'une logique démocratique (la prolongation de la scolarité

obligatoire) ou d'une logique managériale (le regroupement des ressources), le comportement attendu du documentaliste s'inscrit dans une logique de service. Il est là pour répertorier, classer, accueillir et mettre à disposition.

D'ailleurs, si l'on met à part le cas du premier CLDP du lycée Janson-de-Sailly, les premiers services avaient pour sigle SD. Ils étaient des services de documentation jusqu'en 1966 où ils deviennent SDI, services de documentation et d'information. A l'origine, le SD, installé dans une seule salle, n'accueille que les professeurs qui y trouvent une documentation légère et un matériel sommaire de reprographie. A cette époque, la reprographie de textes était même apparue comme un moyen de montrer l'utilité du SD, de le faire connaître et d'inciter les professeurs à le fréquenter : c'est peut-être pour cette raison qu'on rencontre encore aujourd'hui, ici ou là, des CDI ayant en charge la photocopieuse des professeurs ! Rapidement, les SD se sont ouverts aux élèves, aussi bien parce qu'ils ont centralisé les bibliothèques de classe au profit d'une bibliothèque d'établissement que parce qu'on les a associés à la pédagogie des méthodes actives.

Responsable d'un service, le documentaliste est aussi souvent perçu comme au service de. Font partie des représentations rattachées à cette expression les notions d'obligation, de charge, de servitude. On évoque alors le personnel, la domesticité. Cette idée a pu être renforcée par le fait que les documentalistes ont été, jusqu'à la création du CAPES de Documentation, recrutés parmi les maîtres auxiliaires et les adjoints d'enseignement. De ces derniers, le Grand Larousse Universel nous dit qu'il s'agit de « fonctionnaires titulaires de la licence chargés dans les lycées et collèges d'un service mixte d'enseignement et de surveillance. Créés par le décret du 2 décembre 1945, ils ont remplacé les répétiteurs et les professeurs-adjoints. » On sent rôder autour de nous les mânes des pions tristes que la littérature nous a fait connaître avec Alphonse Daudet (Le Petit Chose) et Jules Vallès (Le Bachelier). La nomination de professeurs en reconversion (maladie, problèmes relationnels avec les élèves) sur des postes de documentalistes n'a pu que renforcer négativement cette image. Dans ce registre des rapports ancillaires, le documentaliste n'occupe décidément pas la bonne place... puisque c'est la place de la bonne !

Heureusement, les choses ne vont pas rester en l'état car il y eut, dès le début, des volontés convergentes pour attribuer aux services de documentation une place centrale au sein du système éducatif, et pas seulement par le regroupement en un même lieu de toutes les ressources de l'établissement. Ces volontés convergentes émanaient de pionniers venus de trois horizons différents : de l'institution elle-même, des chercheurs en pédagogie et enfin des professionnels du terrain.

Parmi les pionniers institutionnels, il faut citer, outre Marcel Sire que j'ai déjà évoqué, deux Inspecteurs généraux, auteurs de rapports qui ont permis des évolutions : Messieurs Tallon (1974) et Quencez (1982). Avec les délais inhérents aux lenteurs administratives, à l'évolution des mentalités et aux opportunités politiques, ces rapports déboucheront sur les circulaires de 1977 (circulaire de fonctions) et de 1986 (circulaire de missions). A mi-chemin entre les parutions de ces deux circulaires, le ministre de l'Education nationale Joseph Fontanet hérita, entre autres, du rapport de la commission Joxe qui avait été chargée d'analyser le malaise des enseignants du second degré et de proposer des mesures pour favoriser l'évolution de la relation pédagogique.

Dans sa conférence de presse du 24 janvier 1973, le ministre annonça, parmi d'autres mesures qu'il retenait de ce rapport, la mise en place progressive, en cinq ans, de centres de documentation et d'information dans tous les établissements [4].

Signalons qu'Antoine Prost joua un rôle déterminant pour promouvoir les CDI au sein de la commission Joxe.. Cette décision est capitale à plus d'un titre, même s'il fallut attendre plus de vingt ans pour que soit tenue la promesse d'un CDI par établissement. Premièrement, on voit apparaître l'appellation que nous connaissons encore aujourd'hui : le SDI devient CDI et cela entraîne des répercussions pour son implantation et son aménagement : « Le fonctionnement du centre documentaire ne peut être que facilité par un regroupement aussi fonctionnel que possible

des divers éléments qui le composent (bibliothèques, salles de lecture, salles de documentation). On peut estimer que l'intégration de ces divers éléments en un seul ensemble, diversifié et modulé selon les fonctions, est la meilleure solution [5].

Au moment où la réforme Fouchet fait sortir de terre des centaines de CES, les architectes imaginent des CDI répondant à ces normes. En deuxième lieu, dans cet après-mai 68, il faut des leviers pour faire évoluer l'école. Pendant les années qui vont suivre, les CDI et les documentalistes vont être considérés comme un des leviers possibles de l'innovation. On retrouvera cette option du ministre Fontanet notamment sous les ministères Savary (avec les chantiers de la rénovation) et Jospin (allocution de Strasbourg).

Encore faut-il, dans cette perspective, que les documentalistes présentent un profil approprié à cette mission nouvelle. La question -récurrente- de leur statut au sein de la communauté des professeurs est posée. En même temps que s'affirme leur rôle pédagogique, ils n'en voient pas la traduction en termes de carrière. De ce fait, ils sont en porte à-faux par rapport aux professeurs de disciplines, par rapport à leur chef d'établissement et parfois même par rapport à leurs élèves. Un malaise persistant pèse alors sur ce nouveau corps qui veut trouver dans la promotion de la pédagogie documentaire la voie de sa propre reconnaissance.

## Pédagogie et documentation

Dans cette quête, ceux que j'appelle les pionniers de la pédagogie seront les adjuvants les plus efficaces des documentalistes. Au premier rang de ces pionniers, il faut placer Jean Hassenforder dont on connaît les études déterminantes dans le domaine des bibliothèques, de la lecture et de la documentation [6]. En 1977, il publie en collaboration avec Geneviève Lefort, un recueil d'expériences qui devait s'imposer comme la référence pour l'utilisation pédagogique de la documentation [7]. Les auteurs envisagent les centres documentaires comme constituant un environnement favorable à l'étude, le cadre d'un milieu de vie propice au développement culturel.

Mais il y a plus. Certes, par leurs connaissances des documents, par les services qu'ils mettent en oeuvre, les documentalistes peuvent apporter un concours utile aux enseignants. Leur rôle ne s'arrête pas là : ils exercent une influence éducative directe auprès des élèves tant par l'environnement documentaire lui-même que par les conseils donnés.

Cinq ans plus tard, le livre d'Albert Moyne consacré au travail autonome confirma cette orientation en lui proposant des applications pratiques [8]. Dans sa partie centrale, le livre présente l'activité documentaire comme un des pivots du travail autonome, et les CDI comme supports de cette activité doivent permettre l'accession à une plus grande possibilité d'autonomie. Albert Moyne met en évidence le triple rôle du documentaliste : rôle administratif, rôle humain, rôle pédagogique.

A sa façon, la circulaire de missions de 1986 qui situe l'activité des documentalistes dans le cadre de la rénovation pédagogique précise les conclusions de ces chercheurs en affirmant d'emblée que la mission du documentaliste est « de nature essentiellement pédagogique » et qu'elle doit être conduite en étroite liaison avec les professeurs de l'établissement. Nous ne nous attarderons pas ici sur le contenu de cette circulaire qui est étudiée par ailleurs dans ce numéro.

## Inter-CDI et la FADBEN

Dans la lente maturation de cette fonction, il faut souligner le rôle des pionniers de la profession en lien avec les pionniers de l'institution et les pionniers de la pédagogie dont je viens de parler. Ces pionniers de la profession sont des documentalistes de terrain qui ont voulu briser l'isolement et se donner collectivement les moyens d'influer sur le cours

des choses. Sociologiquement, ils correspondent à la catégorie des « entrepreneurs de morale », au sens où Becker emploie cette expression. Ils ont pesé sur l'organisation de la profession à la fois sur un plan symbolique et sur un plan pratique. C'est le cas notamment de la revue Inter CDI et de l'association professionnelle FADBEN.

C'est en 1972 qu'un documentaliste d'Etampes, Roger Cuchin, lance la revue Inter SDI, dont il assurera la rédaction en chef jusqu'en 1996 (avec le changement de titre qui s'imposera). Ce périodique bimestriel va très vite toucher l'ensemble des documentalistes de France et constituer entre eux un trait d'union indispensable et irremplaçable. En faisant le pari de leur donner la parole, et ils ont su la prendre. A côté des signatures des rédacteurs habituels, on peut y lire des articles envoyés à la rédaction par des documentalistes présentant leurs expériences de la base dans tous les domaines où s'exerce leur fonction : statut, pédagogie documentaire, littérature de jeunesse, audiovisuel, informatique, voyages, action culturelle, techniques documentaires, bibliothéconomie, 10%, PAE, etc...

Sur la longue durée, la lecture du « Courrier des lecteurs » et de la « Tribune libre » montre bien comment, par la plume, les documentalistes ont su exprimer toute leur impatience devant les lenteurs et les incohérences de l'Administration, souvent ressenties comme des injustices. Participant à la fois de l'exutoire et de la catharsis, ces deux rubriques ont, par leur pouvoir d'identification collective, contribué à la construction de l'identité professionnelle de la fonction [9].

Mais cela n'aurait pas suffi si la FADBEN, sans lien organique avec Inter-CDI mais dans une proximité très étroite de préoccupations, n'avait pas réussi à fédérer les énergies pour la défense et l'illustration d'un métier nouveau. D'autres auteurs précisent dans ce numéro le rôle éminent joué par cette association créée en 1972, je n'y insiste donc pas davantage. Il convient d'ajouter, pour être complet, que les organisations syndicales se sont montrées actives pour faire avancer les revendications des documentalistes, par exemple au moment des discussions sur le projet de statut (malgré les approches différentes sur ce sujet entre le SNES et le SGEN).

Le point d'orgue de l'activité de la FADBEN à cette époque a été la venue à son premier Congrès, à Strasbourg le 19 mai 1989, du ministre de l'Education nationale, Lionel Jospin. Il y prend la parole pour une allocution qui résonne aux oreilles des congressistes comme la reconnaissance institutionnelle tant attendue et la justification de leur engagement. Le ministre prend l'engagement de créer un CDI dans tous les établissements qui n'en sont pas encore pourvus. Il annonce la création d'un CAPES de sciences et techniques documentaires qui établit l'égalité statutaire des documentalistes et des autres enseignants. Comme ces derniers, les documentalistes seront formés dans les IUFM nouvellement créés. Enfin le ministre relie étroitement le rôle des documentalistes aux grands principes de la Loi d'orientation et place les CDI au service de la dynamique de rénovation.

## Et maintenant...

Presque vingt ans ont passé. Évidemment, l'histoire ne s'est pas arrêtée en 1989 ! Si la création du CAPES a constitué une avancée certaine on sait qu'elle n'a pas résolu tous les problèmes. Comment croire à l'égalité statutaire quand professeur documentaliste et professeur de discipline ne sont toujours pas considérés de la même façon pour le traitement, par exemple, des heures supplémentaires et de l'ISOE ? Comment parler de rénovation pédagogique quand des chefs d'établissement utilisent encore le CDI comme une permanence ? Et que signifie cette impossibilité, malgré deux élaborations récentes successives, de publier une nouvelle circulaire de mission plus en phase avec les besoins de la période actuelle ? Ces questions en cachent d'autres, qui sont bien plus importantes.

En effet, si l'on a suivi l'argumentation que j'ai proposée, on admettra que nous sommes en présence d'un besoin nouveau dans la société d'aujourd'hui. Celui d'éduquer tous les jeunes, de leur entrée à l'école jusqu'à leur sortie du système scolaire, à l'usage raisonné des technologies de l'information et de la communication. On admettra également que si les professeurs documentalistes souhaitent apporter leur contribution à cette éducation, les conditions d'exercice de leur fonction doivent évoluer sensiblement. Si les besoins de la société sont suffisamment prégnants et définis, alors il faut que s'opère à nouveau la synergie qui a permis à la fonction de documentaliste de se développer jusqu'à la création du CAPES.

Comme nous avons essayé de le démontrer, cette synergie doit réunir trois catégories de partenaires, dont les intérêts ne sont pas coïncidents, pas nécessairement au départ, mais qui sont appelés à faire naître les compromis qui permettront la meilleure prise en compte de la nouvelle exigence sociale. Ces trois catégories de partenaires correspondent à ceux que nous avons appelés pionniers dans cet article en évoquant la genèse de la profession. Le lecteur saura faire la transposition en comprenant que c'est une partie à trois qui se joue.

Les pionniers institutionnels. Aujourd'hui, les instances ministérielles et l'Inspection générale. On peut considérer que le rapport Durpaire, en 2004, s'inscrivait dans cette lignée.

Les pionniers de la pédagogie. Aujourd'hui, tous ceux -chercheurs universitaires et acteurs du terrain- qui s'attachent à donner un contenu à l'idée d'un cursus de formation à la maîtrise de l'information. On pense notamment aux référentiels FADBEN (1997, 1998, 2007), aux Assises nationales Education à l'information et à la documentation. Clés pour la réussite de la maternelle à l'université (2003), aux travaux conduits par l'équipe réunie autour de Pascal Duplessis dans l'académie de Nantes.

Les pionniers de la profession. Aujourd'hui, comme autrefois, il s'agit de l'organisation professionnelle FADBEN et des organisations syndicales qui, d'ailleurs, procèdent à des rapprochements sur des dossiers spécifiques.

Les passerelles existent déjà entre ces trois catégories. Parfois informelles, parfois dans des cadres organisationnels bien précis. Parfois dans la compréhension mutuelle, parfois à la limite du blocage. Chacun ne part pas du même point et tous ne visent sans doute pas la même ligne d'arrivée. Mais il faudrait bien que les chemins se croisent et qu'à travers les approches différentes et les rapports de force qui en découlent une ligne claire se dessine pour engager les professeurs documentalistes, dans le respect de leur héritage (pédagogique, éducatif et culturel), à leur juste place dans ce défi que nous devons tous relever pour la société de demain : l'éducation des jeunes à la maîtrise de l'information. **Ce serait un beau cadeau pour les noces d'or des CDI.**

### Jean-Paul Braun

Docteur en sciences de l'éducation

---

[1] « Le rôle de la documentation dans l'enseignement du second degré », circulaire du 13 octobre 1952.

[2] Fondée en 1924, « L'heure joyeuse » s'inscrivait dans la lignée des bibliothèques pour enfants d'inspiration anglo-saxonne : lecture sur place, prêt de livres et activités d'animation. De nombreux bibliothécaires et documentalistes y ont suivi des stages de formation..

[3] Prost, Antoine. Eloge des pédagogues.- Paris : Seuil, 1985. MEDIADOC FADBEN - 5 - Mars 2008

[4] Prost, Antoine. Histoire générale de l'Enseignement et de l'Education en France, tome IV.- Paris : Nouvelle Librairie de France, 1981 p.347

[5] "aménagement des CDI", circulaire ministérielle du 14 mars 1974.

[6] Voir : « Hommage à Jean Hassenforder », in Perspectives documentaires en éducation n°42, 1997 (INRP Publications).

[7] Hassenforder, Jean, Lefort, Geneviève. Une nouvelle manière d'enseigner : Pédagogie et documentation.- Paris : Les cahiers de l'enfance, 1977.

[8] Moyne, Albert. Le travail autonome.- Paris : Fleurus, 1982.

[9] Voir : Viry Claude « La revue Inter-CDI, moteur de la construction de la profession de professeur documentaliste » in Perspectives documentaires en éducation n° 58, 2003 (INRP).